

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

Etablissement Public Territorial de Bassin

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 25 janvier 2006

9h00

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

MONTAUBAN

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE - Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
E Mail : smeag@wanadoo.fr / Site : www.smeag.fr
Portail : lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de l'Association Nationale des Elus des Zones Humides

Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

Le mercredi 25 janvier 2006, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, convoqué le 20 janvier 2006 suite à la séance plénière du même jour pour laquelle le quorum n'était pas atteint, s'est réuni en l'Hôtel du Département à Montauban.

Etaient présents :

Monsieur Jean CAMBON, Madame Colette BASSAC, Monsieur Hervé DE GABORY, Monsieur Jean-Claude TRAVAL, Monsieur André TOURON

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Madame Jacqueline ALQUIER, Monsieur Jacques BOUSQUET, Monsieur Jacques BILIRIT, Monsieur Bernard DAGEN, Monsieur Philippe DORTHE, Madame Martine HONTABAT, Madame Annie GARRISSOU Monsieur Alain RENARD, Monsieur Guy SAINT-MARTIN.

Etaient Absents et excusés :

Monsieur Claude CALESTROUPAT, Monsieur Claude RAYNAL.

Le Président du SMEAG – EPTB Garonne certifie :

- que le recueil des délibérations adoptées par l'Assemblée délibérante a été transmis aux collectivités membres du Syndicat Mixte le
- que le présent recueil a été affiché en l'hôtel de région de Midi-Pyrénées, siège du SMEAG, le

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
COPIE DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2006	1
III – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2006	7
Délibération de principe n° D06-01/01	
IV – QUESTIONS PARTICULIERES	
4.1 – OUTILS DE PLANIFICATION	
4.1.1 - La Directive Cadre sur l'Eau : participation du SMEAG au Secrétariat Technique Local	7
Délibération n° D06-01/02-01	
4.1.2 – Approbation du projet de périmètre du SAGE “Vallée de la Garonne“	8
Délibération n° D06-01/02-02	

	<u>PAGES</u>
4.2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU	
Bilan de la Campagne 2005, Perspectives pour 2006 et enjeux pour les années à venir	9
Délibération n° D06-01/03	
4.3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX	
4.3.1 - DOCOB Natura 2000 : Prise en compte des Zones de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux	11
Délibération n° D06-01/04-01	
4.3.2 - DOCOB Garonne amont et Garonne aval : détail budgétaire	13
Délibération n° D06-01/04-02	
4.4 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE	14
4.4.1 - Projet INTERREG IIIA et perspectives	
Délibération n° D06-01/05-01	
4.5 – RELATION AVEC LA SAFER	
4.5.1 – Convention Cadre avec la SAFER	15
Délibération n° D06-01/06-01	
4.5.2 – Examens intermédiaires : mandat du Bureau Syndical	16
Délibération n° D06-01/06-02	
4.6 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG	
4.6.1 – Création d'un poste de Chargé de mission NATURA 2000	17
Délibération n° D06-01/07-01	
4.6.2 – Création d'un poste d'un poste de Chargé d'Etudes Plan Garonne	19
Délibération n° D06-01/07-02	
4.6.3 – Modification de la rémunération d'un emploi créé	20
Délibération n° D06-01/07-03	
4.6.4 – Avenant à un contrat administratif d'engagement de Chargé de mission	21
Délibération n° D06-01/07-04	

Délibération de principe n° D06-01/01

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2006

- VU le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après avoir entendu son Président,

ARTICLE UNIQUE : Dit que le débat d'orientation budgétaire a permis de dégager les évolutions prévisibles de la situation financière et de retenir les grandes tendances pour l'année 2006 sur le budget principal et les deux budgets annexes (Interreg et Charlas).

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2006
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D06-01/02-01

- IV -

4.1 - OUTILS DE PLANIFICATION

4.1.1 - La Directive Cadre sur l'Eau : participation du SMEAG au Secrétariat Technique Local

VU le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de l'Agence de l'Eau et de l'Etat de faire parti du Secrétariat Technique Local (STL) du bassin de la Garonne, qui jouent un rôle technique dans les travaux de la DCE.

PROPOSE d'axer son action au sein du SLT sur le suivi et l'accompagnement de la démarche d'élaboration du programme de mesure (participation aux réunions techniques, apport d'expertise technique, recherche et compilation d'informations, accompagnement pour l'organisation de la concertation au sein de la Commission Territoriale Garonne, relecture des différents documents).

DIT que la charge de travail à réaliser en interne, ainsi que les frais associés peuvent être estimés à 20 000 €

SOLLICITE l'Agence de l'Eau pour une aide financière à hauteur de 50% de la dépense envisagée.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2006.

MANDATE son Président pour signer les actes qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2006
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D06-01/02-02

- IV -

4.1 - OUTILS DE PLANIFICATION

4.1.2 - Approbation du périmètre du SAGE “Vallée de la Garonne”

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Adour - Garonne, en particulier sa mesure F3 et la carte F1,

VU sa délibération du 7 juillet 1994 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité d'un S.A.G.E. sur la Garonne,

VU sa délibération du 15 mars 1996 relative au projet de S.D.A.G.E.,

VU sa délibération du 1er juillet 1996 approuvant l'étude de faisabilité du S.A.G.E. Garonne, proposant un périmètre et une composition de Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) et mandatant son Président sur la suite des procédures,

VU sa délibération n°98-01/06 du 26 janvier 1998, prenant acte de la méthodologie, sollicitant de l'Etat le lancement officiel des procédures et proposant la constitution d'un groupe de travail chargé d'arrêter la méthodologie d'initiation et de préparer le projet de rapport justificatif de périmètre,

VU sa délibération n°9903/02 du 5 mars 1999, relative au programme 1999 pour l'initiation du S.A.G.E.,

VU la convention d'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne n°290/31/1063 du 8 avril 1999,

VU sa délibération n° D01-02/05 du 07 février 2001, visant la reconduction de la convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau sur le volet animation pour l'initiation du S.A.G.E.,

VU sa délibération n° D03-03/03 du 11 mars 2003, décidant de d'initier la phase préliminaire du S.A.G.E. « Vallée de la Garonne », sur le périmètre du projet identifié dans le SDAGE,

VU sa délibération n° D05-03/02 du 16 mars 2005, décidant de modifier le projet de périmètre du S.A.G.E. « Vallée de la Garonne », en fonction de celui du SAGE Estuaire et sur la demande de M. le Préfet de Bassin,

VU le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,

PREND ACTE du nouveau projet de périmètre proposé pour élaborer le S.A.G.E. « Vallée de la Garonne », ainsi que des paramètres clés retenus pour délimiter le projet.

PREND ACTE des remarques émises par les collectivités membres du SMEAG sur les limites du périmètre concernant l'Hers Mort, l'Ariège et le Tarn.

PREND ACTE de l'actualisation du calendrier de la phase préliminaire du SAGE.

DECIDE de poursuivre en 2006 le programme prévu en 2005.

DECIDE de mettre tout en œuvre afin que les collectivités concernées par le SAGE et les instances de bassin valident la démarche et ses enjeux avant la fin de l'année 2006.

DIT que les crédits correspondants sont déjà inscrits sur le compte 61710 de la section de fonctionnement au chapitre globalisés 011.

MANDATE son Président pour signer tout acte et prendre toute décision intermédiaire se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité, en intégrant les remarques émises par les collectivités membres du SMEAG sur les limites du périmètre concernant l'Hers Mort, l'Ariège et le Tarn.

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2006
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D06-01/03

- IV -

4.2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

Soutien d'étéage de la Garonne :

**Bilan de la Campagne 2005, Perspectives pour 2006
et enjeux pour les années à venir**

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étéage de la Garonne,

VU sa délibération n°98-01/02 du 26 janvier 1998 relative au soutien d'étéage,

VU sa délibération n°02-12/03 du 19 décembre 2002 relative à la ressource en eau,

VU sa délibération n°03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étéage de la Garonne du 21 juillet 1993,

VU sa délibération n°03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étéage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003/2006 de soutien d'étéage à partir des réserves d'Electricité de France et à la reconduction de la convention pluriannuelle partir du réservoir de Montbel sur la période 2003/2006,

VU sa délibération n°04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étéage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2003/2006 de soutien d'étéage à partir des réserves d'EDF signée le 11 juillet 2003,

VU sa délibération n°05-01/01-01 du 14 janvier 2005 relative au soutien d'étéage de la Garonne,

VU sa délibération n°05-03/03-02 du 16 mars 2005 relative au soutien d'étéage de la Garonne,

VU le rapport de son Président,

Le Comité Syndical, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan de la Campagne 2005 de soutien d'étéage de la Garonne,

RENOUVELLE nos demandes :

- de prise en compte de la fonction de soutien d'étiage dans le cadre du renouvellement des titres de concessions hydroélectriques des chutes de LUCHON (lac d'Oô) et de PRADIERES (lacs d'Izourt et de Gnioure),
- de poursuite dans ce cadre les discussions entre partenaires sur le partage éventuel des charges et des bénéfices,
- d'une analyse par EDF de la faisabilité de l'option 1 du PGE « Garonne Ariège » (72 Mm³ sans Charlas) en terme économique et environnementale, compte tenu de l'échéance prochaine du dispositif actuel de soutien d'étiage,

DONNE mandat à son Président :

- pour poursuivre les négociations avec les différents partenaires afin d'étudier les conditions techniques et économiques d'une reconduction éventuelle des opérations de soutien d'étiage au-delà de 2006,
- pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2006.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2006
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D06-01/04-01

- VI -

**4.3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX
DOCOB Natura 2000 :**

4.3.1 - Prise en compte des Zones de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux

VU la demande de l'Etat au SMEAG d'être "opérateur" pour l'élaboration du document d'objectif Natura 2000 du site Garonne ;

VU sa délibération D01-12/03 du 21 décembre 2001, proposant d'engager le SMEAG en tant qu'opérateur dans le cadre d'un contrat de mandat ;

VU la lettre de l'Etat informant le SMEAG du choix d'un appel à la concurrence pour la réalisation du Document d'Objectif "Garonne" ;

VU sa délibération n° D04-02/04 du 26 février 2004 décidant de ne pas donner suite aux propositions de l'Etat qui souhaitait lancer une procédure d'appel d'offres ouvert ;

VU la lettre de l'Etat du 8 juillet 2005, proposant au SMEAG d'établir le document d'objectifs Natura 2000 du site Garonne ;

VU le courrier de l'Etat du 11 août 2005, précisant l'organisation et le budget ; et le courrier de l'Etat du 20 septembre 2005 proposant un financement à 90% ;

VU le courrier de l'Etat du 28 décembre 2005, sollicitant le SMEAG pour prendre en charge l'élaboration des Docobs au titre de la Directive Oiseaux pour 4 sites concernant la Garonne et proposant un financement à 90% ;

VU le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,

PREND ACTE de la demande complémentaire de l'Etat, pour réaliser les Documents d'Objectifs des 4 sites relatifs à la Directive "Oiseaux" sur la Garonne, dans le même temps que les Docobs au titre de la Directive "Habitats", pour le budget prévisionnel proposé de 31 096 € un co-financement à hauteur de 90%, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

DÉCIDE de poursuivre la négociation des conditions techniques.

DÉCIDE de plafonner le budget à 45 000 € en l'adaptant au travail à réaliser, et de programmer les procédures administratives et financières, afin d'engager au plus tôt les demandes de financements et la procédure de marché public.

DIT que la participation du SMEAG s'élève à 10 % de la dépense éligible, et sera répartie suivant la clé de répartition classique conformément à l'article 11 des statuts du SMEAG.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2006 du SMEAG.

MANDATE son Président pour signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2006
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D06-01/04-02

- VI -

**4.3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX
DOCOB Natura 2000 :**

4.3.2 – DOCOB Garonne amont et Garonne aval : détail budgétaire

VU la demande de l'Etat au SMEAG d'être "opérateur" pour l'élaboration du document d'objectif Natura 2000 du site Garonne ;

VU sa délibération D01-12/03 du 21 décembre 2001, proposant d'engager le SMEAG en tant qu'opérateur dans le cadre d'un contrat de mandat ;

VU la lettre de l'Etat informant le SMEAG du choix d'un appel à la concurrence pour la réalisation du Document d'Objectif "Garonne" ;

VU sa délibération n° D04-02/04 du 26 février 2004 décidant de ne pas donner suite aux propositions de l'Etat qui souhaitait lancer une procédure d'appel d'offres ouvert ;

VU la lettre de l'Etat du 8 juillet 2005, proposant au SMEAG d'établir le document d'objectifs Natura 2000 du site Garonne ;

VU le courriers de l'Etat du 11 août 2005, précisant l'organisation et le budget ; et le courrier de l'Etat du 20 septembre 2005 proposant un financement à 90% ;

VU la délibération n° D05-10/03 du 18 octobre 2005, prenant acte de la proposition de l'Etat d'organisation de la procédure, du budget et du financement et décidant de s'engager comme opérateur ;

VU le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,

RAPPELLE à nouveau l'intérêt du SMEAG pour la procédure Natura 2000 sur la Garonne notamment au regard du programme Zones Humides et du Schéma Directeur d'entretien des berges.

DIT qu'il s'engage pour l'élaboration des Documents d'Objectifs sur la Garonne en Midi-Pyrénées, selon la méthode, l'organisation, le budget et le plan de financement proposé par l'Etat.

APPROUVE, pour la réalisation du Document d'Objectif "Garonne Amont", le budget prévisionnel de 200 000 € et le plan de financement suivant : SMEAG 10% (soit 20 000 €), Agence de l'Eau Adour-Garonne 50% (soit 100 000 €) et FEDER 40% (soit 80 000 €).

APPROUVE, pour la réalisation du Document d'Objectif "Garonne Aval", le budget prévisionnel de 200 000 € et le plan de financement suivant : SMEAG 10% (soit 20 000 €), Agence de l'Eau Adour-Garonne 50% (soit 100 000 €) et ETAT 40% (soit 80 000 €).

DIT que la participation du SMEAG pour les deux DOCOB s'élève à 10 % de la dépense éligible, et sera répartie suivant la clé de répartition classique conformément à l'article 11 des statuts du SMEAG.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2006 et suivants du SMEAG.

MANDATE son Président pour signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2006
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D06-01/05-01

- IV -

4.4 - COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

4.4.1 – Projet INTERREG IIIA et perspectives

VU le compte-rendu de la réunion du 21 juillet 2005 à Vielha,

VU le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,

DECIDE d'organiser une journée de présentation des résultats du projet INTERREG IIIA et des perspectives pour la coopération transfrontalière autour de la Garonne.

APPROUVE le coût d'objectif prévisionnel pour la réalisation d'une manifestation d'un montant de 50 000 €TTC.

DIT que ce crédit sera inscrit sur le budget PRINCIPAL 2006, compte 6175 « Communication ».

MANDATE son Président pour rechercher les co-financements complémentaires et signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2006
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D06-01/06-01

- IV -

4.5 – Relation avec la SAFER

4.5.1 – Convention Cadre avec la SAFER

VU la délibération n°05-03/03-03 du 16 mars 2005 décidant de proposer aux propriétaires fonciers qui le souhaitent, qu'ils soient ou non agriculteurs, un diagnostic de leur situation ;

VU la délibération n° D05-10/02 du 18 octobre 2005 décidant d'inviter la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Gascogne Haut-Languedoc (SAFER GHL) à procéder à l'acquisition de trois propriétés ;

VU le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,

APPROUVE la convention Cadre de concours technique conclue en application de l'article L 141-5 du Code Rural « intervention foncière ».

PREND ACTE des termes de la convention signée le 6 décembre 2005.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2006
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D06-01/06-02

- IV -

4.5 – Relation avec la SAFER

4.5.2 – Examens intermédiaires : mandat au Bureau Syndical

VU la délibération D04-06/01-04 du 23 juin 2004 donnant délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau ;

VU l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 9 des Statuts du Syndicat Mixte ;

VU la délibération n°05-03/03-03 du 16 mars 2005 décidant de proposer aux propriétaires fonciers qui le souhaitent, qu'ils soient ou non agriculteurs, un diagnostic de leur situation ;

VU la délibération n° D05-10/02 du 18 octobre 2005 décidant d'inviter la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Gascogne Haut-Languedoc (SAFER GHL) à procéder à l'acquisition de trois propriétés ;

VU la convention Cadre de concours technique du 6 décembre 2005 approuvée en séance plénière du 20 janvier 2006 ;

VU le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,

DONNE mandat au Bureau Syndical pour délibérer sur les propositions d'acquisitions par la SAFER GHL des propriétés qui répondraient aux critères des délibérations susvisées et dans le cas où l'urgence d'une décision le justifie.

DIT que cette urgence devra être justifiée au Comité Syndical suivant cette décision d'urgence. Dans les autres cas non justifiés par l'urgence, le Comité Syndical est habilité à décider.

DIT qu'il sera procédé à la régularisation de ses actes, lors de la séance du Comité Syndical la plus proche.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2006
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D06-01/07-01

- IV -

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.1 – Création d'un poste de chargé de mission

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 21 décembre 2001 décidant de poursuivre les négociations afin de définir le cadre administratif, technique et financier de la collaboration avec l'Etat, en vue d'une décision définitive lors de l'examen du budget primitif

VU la lettre de l'Etat du 8 juillet 2005, proposant au SMEAG d'établir le document d'objectifs Natura 2000 du site Garonne ;

VU le courriers de l'Etat du 11 août 2005, précisant l'organisation et le budget ; et le courrier de l'Etat du 20 septembre 2005 proposant un financement à 90% ;

VU la délibération n° D05-10/03 du 18 octobre 2005 qui prend acte de la proposition de l'Etat pour l'organisation de la procédure en deux parties en Midi-Pyrénées.

VU le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste d'ingénieur permanent plein temps, conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin de réaliser le document d'objectifs Natura 2000 pour la Garonne.

DIT que, compte tenu du profil du candidat recherché, cet emploi, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse, pourrait être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences et l'expérience répondront aux besoins très particuliers du Syndicat Mixte. Le contrat serait conclu pour une durée de 3 ans maximum correspondant à la durée de la mission.

DIT que le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée sur un poste similaire. Issu d'une formation supérieure (Bac +5) en aménagement et gestion de l'eau, disposera des compétences techniques spécifiques en matière de négociation et d'animation, une capacité d'organisation et de gestion de projet. Une connaissance approfondie naturaliste et de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels et du contexte sera à privilégier.

PROPOSE que l'emploi soit rémunéré sur la base de l'Indice Brut 664 (indice majoré 553) du grade des ingénieurs, au prorata du temps travaillé, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception du bénéfice des tickets restaurant.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif du Syndicat Mixte pour l'exercice 2006 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

MANDATE son Président pour rechercher les financements correspondants et signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

MANDATE son Président pour formaliser et pour signer les actes à intervenir qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2006
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D06-01/07-02

- IV -

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.2 – Création d'un poste de Chargé d'Etude PLAN GARONNE

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la demande de l'Etat en date du 14 décembre 2005 ;

VU le rapport d'information du Comité Syndical du 18 octobre 2005 ;

VU le rapport de du Président ;

Le Comité Syndical, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,

DÉCIDE d'être opérateur pour le Plan Garonne dans la perspective d'aboutir à la contractualisation du Plan.

DÉCIDE de créer un **poste de Chargé d'études contractuel plein temps du grade des ingénieurs territoriaux**, afin d'assurer l'animation technique du Plan Garonne, sous réserve d'un co-financement à 80 %.

DIT que la personne recherchée doit avoir un niveau d'études Bac + 5 minimum et justifier d'une expérience confirmée sur un poste similaire. Le candidat disposera des compétences techniques spécifiques relatives aux milieux aquatiques. Une connaissance approfondie de la Garonne, des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels et du contexte est indispensable compte tenu de la brièveté de la mission.

Les missions confiées à ce cadre concernent principalement :

- Organisation des réunions du Comité de pilotage et du Comité Technique en liaison avec la DIREN de Bassin ;
- Secrétariat du Comité technique ;
- Présentation des travaux et les rapports au Comité de pilotage pour validation ;
- Recherches bibliographiques ;
- Etudes complémentaires s'il y a lieu ;
- Collecte et synthèse des contributions des autres partenaires ;
- Rédaction des productibles sous l'autorité du Directeur du SMEAG.

DIT que, en raison du caractère ponctuel de l'opération Plan Garonne, le contrat sera conclu pour **une durée de 1 an maximum, non renouvelable**.

DIT que, compte tenu de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise dans le domaine de l'aménagement du territoire et des milieux aquatiques qu'il devra posséder, l'emploi pourrait être **rémunéré par référence à l'Indice Brut 750 (Indice Majoré 618)** du grade des ingénieurs, au prorata du temps travaillé, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception du bénéfice des tickets restaurant.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat Mixte à partir de l'exercice 2006, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel », en tenant compte de la date de recrutement.

MANDATE son Président pour rechercher les financements correspondants et signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2006
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D06-01/07-03

- IV -

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.3 – Modification de la rémunération d'un emploi créé

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 Février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 16 mars 2005 portant création d'un poste de chargé de mission pour l'organisation, la coordination et le suivi du programme de la coopération transfrontalière du SMEAG, au niveau politique, technique, administratif et financier ;

VU le rapport d'information du Comité syndical en date du 16 mars 2005 relatif à la prolongation du projet INTERREG IIIA « La Garonne, un territoire transfrontalier » ;

VU le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération D05-03/05/09 du 16 mars 2005 créant le poste de Chargé de mission pour l'organisation, la coordination et le suivi du programme de la coopération transfrontalière, au niveau politique, technique, administratif et financier, pendant la durée du programme Interreg IIIA.

PROPOSE que l'emploi soit rémunéré sur la base de l'**Indice Brut 750 (indice majoré 618)** du grade des ingénieurs, au prorata du temps travaillé, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception du bénéfice des tickets restaurant.

DIT que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2006.

DIT que la dépense est inscrite au budget PRINCIPAL 2006, ligne 64 " Charges de Personnel ", et qu'elle le sera sur les exercices suivants.

DIT que les autres termes de la délibération restent inchangés.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2006
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

Délibération n° D06-01/07-04

- IV -

4.6 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.6.4 – Avenant à un contrat administratif d'engagement de chargé de mission

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 Février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 14 janvier 2005 portant renouvellement d'un contrat de chargé de mission

Le Comité Syndical, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,

DECIDE de rémunérer l'emploi renouvelé le 14 janvier 2005, sur la base de l'Indice Brut 1012, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception du bénéfice des tickets restaurant et des prestations sociales.

DIT que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2006.

DIT que les crédits correspondant sont été inscrits au budget PRINCIPAL 2006, chapitre 012, compte 64 « charges du personnel » et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

DIT que les autres termes du contrat restent inchangés.

AUTORISE le Président à formaliser et à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2006
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON